

Décision n° D2025_066

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant que le Département a accepté de reprendre la gestion de la circonscription de service social déléguée à la commune de Bagnolet,

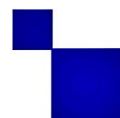
Considérant que la commune de Bagnolet met à disposition des locaux au 1^{er} étage de la mairie de Bagnolet,

décide

- DE CONCLURE avec la commune de Bagnolet, une convention d'occupation temporaire portant sur la mise à disposition de locaux, propriété de la commune de Bagnolet, dans le bâtiment de la mairie sis Place Salvador Allende, dans le cadre de la reprise en gestion de la circonscription de service social (CSS), dont le projet est ci-annexé ;

- DE PRÉCISER que ladite convention est consentie à compter du 2 mai 2025 pour une durée de trois ans renouvelable, à l'euro symbolique ;

- DE PRÉCISER qu'au titre de ladite convention, le Département s'acquitte des charges locatives accessoires (fluides, chauffage et nettoyage) afférentes aux locaux mis à disposition dont le montant est estimé à 3 000 euros ;



Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20251031-D2025_066-AR

- DE SIGNER au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire, y compris tout avenant éventuel.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20251031-D2025_066-AR